



Règlement intérieur

Notre règlement intérieur vise à vous assurer un respect mutuel entre les locataires des différents logements du bâtiment, à préserver votre tranquillité durant votre séjour, et à vous fournir des repères en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du logement que vous occupez.

Dans la suite du document, le « **Locataire** » est le locataire « en titre », c'est-à-dire le signataire qui a conclu le contrat de réservation. C'est aussi la personne au nom de laquelle a été établi le contrat de location. Le « **Bailleur** » est le bailleur, c'est-à-dire la personne morale à qui concède le bail de location du bâtiment. Et nous appellerons « **Gérant** » la personne à contacter pour toute question ou problème durant le séjour. Le « **Gérant** » est aussi le « **Mandataire** » puisqu'il représente le « **Bailleur** » lors de la remise de clé et à la fin du séjour.

Article 1 – Location en « gestion libre »

Vous occupez votre logement en « gestion libre ». Cela signifie que vous êtes autonomes dans le logement que vous louez, sans aucune prestation imposée par le « **Bailleur** » : pas de repas, ni de ménage durant votre séjour.

Nous mettons à votre disposition un logement dans un bâtiment équipé de chambres munies de lits (doubles, simples ou superposés) avec salle de bains et WC, d'équipements mobiliers (tables, chaises), et selon le logement, d'une cuisine équipée et de vaisselle.

Le bâtiment n'est pas équipé de prise électrique pour recharger une voiture en sécurité. Il est interdit de brancher un véhicule électrique sur aucune prise du bâtiment.

Article 2 – Tarif de location

Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation. Il correspond à la durée et aux dates du séjour prévues et comprend :

- la location du logement meublé et équipé, du jour d'arrivée au jour de départ, avec les horaires convenues ou indiquées sur la plateforme de réservation.
- l'usage d'une place sur l'aire de parking intérieur (1 place par logement), sans branchement électrique,
- les consommations forfaitaires d'eau et d'électricité (consommation 8kWh par jour),
- l'accès au réseau ADSL (par Wi-Fi),
- selon les options choisies, le ménage en fin de séjour peut-être contenu ou non, et vous pouvez avoir pris ou non cette option. Vous devez cependant au minimum vider vos poubelles, vider le lave-vaisselle et défaire vos lits, comme indiqué sur la checklist de fin de séjour,
- la fourniture de draps et taies, du linge de toilette, et des torchons, selon que l'option choisie dans la réservation (option « ménage » ou option « linge » , selon la plateforme de réservation).

Il ne contient pas : les produits d'entretien, les condiments, les produits de petit-déjeuner, le papier toilette, les sacs poubelle, etc. Cependant pour le début de votre séjour, nous veillons à vous fournir un peu de chacun des produits de base. Nous comptons sur vous pour renouveler ce que vous vider. Voici la liste des produits de base.

- un peu d'huile, de vinaigrette, du sel et du poivre (« condiments »),
- un peu de liquide-vaisselle, quelques pastilles de lave-vaisselle, un peu de produit de nettoyage, liquide WC, quelques sacs poubelle (« produits d'entretien »),
- du sucre en poudre et en morceaux, quelques sachets de thé, un peu de café en poudre,
- un peu de papier toilette.

Article 3 – Durée de location

Vous avez loué votre logement pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le « **Locataire** » a conclu le contrat de location pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 4 - Assurance, dépôt de garantie & dégâts

Le « **Locataire** » est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au logement lui-même et ce qu'il contient, qu'à toutes les installations du site, qu'ils soient commis par lui-même ou par les personnes / parents qui séjournent avec lui, ou qui lui rendent visite. Le « **Bailleur** » décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes, y compris les véhicules stationnés sur le parking. **Le locataire est en conséquence tenu d'être assuré par un contrat d'assurance de type « villégiature » (*)¹ pour ces différents risques.** Le locataire doit présenter cette attestation d'assurance de responsabilité civile (à demander à votre assureur) au moment de l'état des lieux. À la remise des clés, le locataire doit obligatoirement remettre, par chèque ou en espèces, un dépôt de garantie d'un montant en € fixé au montant de la semaine de location. Le versement de ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer. A la fin du séjour, après constat du bon état intérieur et extérieur du logement, ce dépôt de garantie sera restitué par le « **Gérant** » au terme de l'état des lieux effectué en présence du locataire. En cas de dommage ou dégradation ou si le « **Bailleur** » ne peut être présent, ce dernier restituera sous 7 jours le dépôt de garantie dont il aura déduit le montant des remises en état qui s'avèreraient nécessaires concernant notamment les espaces :

1) **Intérieurs** (Important ! Cette liste n'est pas limitative).

- Revêtements de sols et murs,
- Peintures,

- Appareils de chauffage, cheminée
- Fenêtres et volets,

(*)¹ : L'une des garanties incluses dans votre assurance multirisque habitation est la garantie de responsabilité civile. Mais il convient tout d'abord de vérifier si votre contrat comprend la clause dite de "villégiature". Cette clause permet à votre multirisque habitation de fonctionner pendant les vacances. Avant tout séjour dans notre établissement,

IL EST OBLIGATOIRE D'Y SOUSCRIRE AUPRES DE VOTRE ASSUREUR.

Il est recommandé de vérifier précisément ce que votre contrat garantit. Par exemple, votre multirisque vous assure vis à vis du « **Bailleur** » de la location, mais vous garantit-elle vis-à-vis des voisins ? Le contrat précise-t-il si votre assurance couvre les effets personnels que vous emportez ? Si votre garantie ne couvre pas ces différents éléments, il est nécessaire de demander à votre assureur de faire une extension de garantie pour le temps de vos vacances, sans quoi vous ne seriez pas couvert.

- Rideaux et/ou stores,
- Luminaires, glaces, tableaux, objets de décoration,
- Lits et literie, coussins, couettes, couvertures,
- Mobilier, Canapés, chaises et fauteuils (structure et revêtement)
- Appareils d'électroménagers et de petit électroménager,
- Sanitaires obstrués ou détériorés par le jet d'objets ou de produits non adaptés,
- Linge
- Vaisselle
- etc.

2) **Extérieurs** (Important ! Cette liste n'est pas limitative et est à adapter aux équipements de votre logement).

- Mobilier de jardin : chaises et tables extérieures
- parasol

Le locataire est tenu de prévenir immédiatement le « **Gérant** » de tout dégât survenu.

Article 5 – Etat des lieux – Inventaire du mobilier et du matériel

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le « **Gérant** » et le « **Locataire** ».

Un inventaire intérieur et extérieur ("état des lieux"), conforme à une fiche d'inventaire présentée par le « **Bailleur** », est établi contradictoirement (en deux exemplaires) avec le « **Locataire** » à l'arrivée et au départ. Cet état des lieux constitue la seule référence en cas de litige. Les équipements et installations du logement et du site doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire.

L'aménagement intérieur a été conçu pour une utilisation optimale pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, la literie, le mobilier et les objets divers ne devront ni être déplacés ni être transportés à l'intérieur ou à l'extérieur des logements. L'ensemble des éléments figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Article 6 – Arrivée / départ

Le « **Locataire** » doit informer le « **Gérant** » de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat de location. Le « **Locataire** » devra prévenir en cas d'arrivée tardive ou différée. Un supplément est demandé au locataire en cas d'arrivée après 22h.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévue au contrat.

Attention : le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 7 - Remise des clefs

Les clefs du logement sont remises exclusivement à la personne qui a signé le contrat, précédemment nommée le « **Locataire** ». À cette occasion, elle prend connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc.) et un état des lieux du logement est effectué. Le « **Locataire** » est tenu d'appliquer et de faire appliquer ce règlement intérieur.

Article 8 - Utilisation des lieux

Le « **Locataire** » devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

Les voitures pourront stationner dans la cour, en prenant soin de ne pas obstruer le passage, ou sur les parkings publics situés en dessous du bâtiment. Dans la cour, merci de préserver la place de parking réservées aux personnes à mobilité réduite (*devant la petite maison*).

Conformément à la réglementation, le bâtiment est un espace strictement **non fumeur**, balcons compris. Fumer à l'extérieur est permis sous le haut-vent côté Est et autour de la table de pique-nique côté Ouest, mais **pas sur les balcons**, et les mégots ne devront pas être jetés « dans la nature », mais collectés dans votre poubelle.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment. Seuls les chiens-guides pour personne en situation de handicap, sont acceptés. À l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et leurs éventuelles déjections doivent être ramassées.

Le « **Locataire** » devra laisser exécuter dans la location, sans indemnité ni réduction de loyer, les travaux d'entretien ou urgents nécessaires. Il devra prendre contact au plus vite avec le « **Gérant** » pour l'informer des problèmes rencontrés et justifier l'urgence de l'intervention.

Le « **Locataire** » devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage en personne responsable conformément à la destination des lieux. Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Le locataire ne fera rien qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou tout autre nuisance, particulièrement le soir. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le « **Locataire** » assurera lui-même le contrôle des incidences nées de l'usage de sa location aux abords de son logement.

Pour la tranquillité de tous, veuillez limiter les bruits à partir de 22h, et veuillez à fermer les portes et fenêtres. Ne pas parler sur les balcons après 22h.

L'installation de tentes ou de stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est strictement interdite.

Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours et ce en toutes saisons. Seule l'utilisation d'un barbecue mis à disposition et délimité par un emplacement strict par le « **Bailleur** » est autorisée. Le barbecue sur les balcons est strictement interdit.

Le « **Locataire** » s'assurera qu'un adulte (personne ayant 18 ans révolus ou plus) est toujours présent sur place au cas où des enfants seraient laissés dans l'enceinte du bâtiment et sur son terrain, sans être sous la surveillance de leurs parents respectifs. En cas de conflit et ou de plainte, le « **Gérant** » se réserve le droit d'exclure les éléments perturbateurs.

Le mobilier, les tables et chaises situés à l'intérieur, ne doivent pas être sortis à l'extérieur. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle comprise), le « **Gérant** » procédera à une retenue sur le dépôt de garantie correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Il est formellement interdit d'installer tout couchage supplémentaire dans les parties telles que, paliers, couloir, sas.

Hormis le papier hygiénique, rien ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouatés, etc. doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition, munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC.

Veillez à vider les poubelles avant votre départ.

Deux poubelles de tri sélectif sont situées sur le parking juste en dessous de l'auberge.
Une poubelle à compost est située près du terrain de basket sur le chemin communal.

En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 9 - Responsabilité & obligations du « Bailleur »

La responsabilité du « Bailleur » n'est pas engagée en cas de :

- Non respect du présent contrat et des consignes de sécurité affichées dans le site et liées à la structure d'accueil.
- Vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, pendant ou suite à un séjour.
- Panne ou mise hors service des équipements techniques ou des installations.
- Dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant ou circulant dans l'enceinte du site.

Article 10 – Literie

Le logement est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse et d'une housse. Ces éléments devront, dans tous les cas, être maintenus en place à votre départ (sauf en cas d'accident où celle-ci doit être lavée).

Les draps du dessous (draps-housses) sont fournis, mais le reste du linge de lit et le linge de toilette sont optionnels.

À votre arrivée, un drap housse aux dimensions de chaque matelas est fourni au pied de chaque lit.

Si vous avez opté pour l'option « linge de lit », vous trouverez de plus, sur chaque lit, une housse de couette et 1 ou 2 taies d'oreillers selon le lit.

Si vous avez opté pour l'option « Linge de toilette », vous trouverez aussi un lot de serviettes de toilette par personne.

S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.

Article 11 – Matériel à prévoir

La cuisine de votre logement est équipée de matériel de cuisine, petit et gros électroménager, et de vaisselle, le tout en conformité avec un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, des sacs poubelles (100 litres pour les cuisines), des filtres à café, des éponges et des produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol.

Article 12 - Normes de sécurité

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil de votre logement.

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté.

Article 13 - Sécurité incendie

Le logement es équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Des extincteurs sont répartis de façon visible sur les paliers du premier et du deuxième étage du bâtiment. Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

- Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le logement (cf. : plan d'évacuation affiché dans les locaux).
- 2) Appeler le « Gérant ».
- 3) Se regrouper à l'extérieur sur le parking au point de rassemblement indiqué par un symbole.
- 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le bâtiment.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans l'entrée du bâtiment et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

Article 14 - Chauffage / électricité, eau,

Les charges sont incluses dans le prix de la location.

La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Pour limiter les consommations, quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus du thermostat 3 des radiateurs. Les fenêtres doivent être fermées en votre absence.

L'hiver, vous pouvez aérer quelques minutes par jour, mais évitez d'ouvrir trop longtemps pour ne pas trop refroidir votre logement. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence. Les pièces chauffent rapidement.

Si des vélux sont laissés ouverts dans la journée en été, ou si des fenêtres sont laissées ouvertes en hiver en absence de tout occupant, le « Gérant » est autorisé à entrer dans le logement pour les fermer.

Article 15 – Accès Internet haut débit Wi-Fi, télévision

Un accès internet Wi-Fi est proposé gracieusement au locataire à l'intérieur du bâtiment. Plusieurs antennes Wi-Fi sont réparties dans le bâtiment. Un mot de passe est communiqué le jour de l'arrivée dans les lieux, et affiché dans les logements.

La responsabilité du « Bailleur » ne saurait être engagée en cas de :

- d'incompatibilité ou de dysfonctionnement lié au matériel utilisé par le locataire,
- de perturbations ou d'interruptions.
- de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour Française de Cassation.

Compte tenu de ce qui précède, le « Bailleur » n'est en tout état de cause soumis qu'à une obligation de moyens quant à l'accès du « Locataire » au service haut débit Internet Wi-Fi.

En cas d'utilisation de la connexion Internet, le « Locataire » s'engage à respecter les lois en matière de téléchargement et de consultation de sites. Le locataire s'interdit donc lors de son séjour de transmettre sur Internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment

aux droits de propriété intellectuelle, littéraire ou artistique. Le « Locataire » s'interdit par ailleurs de consulter, directement ou indirectement, tout contenu disponible sur le réseau Internet pouvant être susceptible de porter préjudice aux mineurs.

En cas de demande de la part des autorités compétentes, le « Bailleur » transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Le « Locataire » est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service Internet précité.

Il arrive que le boîtier ADSL perde la liaison. Il faut alors juste demander au gérant de le rallumer.

Les appartements labellisés 3☆☆☆ sont équipés de télévision, mais pas les autres.

Article 16 – Ménage

En fin de séjour, si vous n'avez pas l'option Ménage et que vous n'avez pas remise assez bien en état votre appartement, le ménage est compté en supplément de la location et est assuré par le « Gérant ».

Avec ou sans cette option, au quotidien, vous devez maintenir la propreté de votre logement, et en fin de séjour, vous devez :

Dans les cuisines

- Vider vos poubelles. Il existe à proximité (sur le chemin communal, près du terrain de basket) des conteneurs à déchets verts pour faire du compost. Vous en devez n'y jeter que les déchets végétaux pour éviter que le compost ne sente.

- Vider les bouteilles consommées dans les conteneurs (sur la route immédiatement en contrebas, et sur le chemin communal pour le compost),

- Faire la vaisselle.

- Vider les réfrigérateurs.

Si vous n'avez pas pris l'option Ménage, vous devez, de surcroît :

- Nettoyer les plans de travail.

- Nettoyer les appareils de cuisson, la plaque à induction, l'intérieur du four micro-ondes et du four s'il y en a un.

- Vider les miettes du grille-pain, vider l'eau de la bouilloire et de la machine à café et mettre le filtre à café usagé à la poubelle s'il est encore dans la machine à café,

- Ranger le matériel dans la cuisine (voir l'étiquetage dans les tiroirs et placards),

- Passer le balai sur le sol.

- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)

- Passer la serpillère dans la cuisine si les sols ne sont pas en bois.

Dans les chambres, salle de bains et sanitaires :

- Utiliser et disposer des housses de couette et taies d'oreillers pour chaque lit utilisé.

- Vider les poubelles des salles de bains en respectant le tri sélectif.

Si vous n'avez pas pris l'option Ménage, vous devez, de surcroît :

- Essuyer les douches et baignoire à l'aide des raclettes fournies à cet effet.

A l'extérieur :

- Vider les cendriers que vous avez utilisés,

- Vider le barbecue et nettoyer l'endroit où vous avez éventuellement fait un méchoui.

Article 17 - Accidents

Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 15 (Samu), 17 (gendarmerie), 112 (urgences).

Surveillance des enfants :

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le terrain, la petite maison, etc. peuvent présenter des dangers, ne laissez pas les enfants s'y promener sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable.

Sécurité

Le « Bailleur » ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du terrain.

Article 18 - Litiges

Le « Bailleur » se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux. Le « Bailleur » est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...).

Toutes les réclamations relatives au séjour doivent être formulées sur place auprès du « Bailleur » pour permettre de trouver une solution immédiate. À défaut de réclamation, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes.

Toutes les demandes judiciaires ou extrajudiciaires nées des contrats de vente de séjours seront prescrites à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de fin de séjour. En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu de séjour.

BON SEJOUR